Statuts de la Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF)

du 1er octobre 2005

Art. 1 Nom, siège et but

[1]La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), représentée par son Secrétariat général, le Département fédéral de l'intérieur (DFI)[1], représenté par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)[2] et le Département fédéral de l'Economie (DFE)[3], représenté par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)[4], gèrent ensemble la Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF), dont le siège est à Berne.

[2]La CCTF élabore en continu les conditions nécessaires à une politique nationale cohérente visant l'intégration des technologies de l'information et de la technologie (TIC) dans le système suisse de formation.

Art. 2 Tâches

[1]La CCTF coordonne la stratégie et les réalisations de la Confédération et des cantons pour l'intégration des TIC dans tous les degrés de l'école et de l'enseignement ainsi que dans tous les domaines du système de formation.

---

[1] A partir du 1er janvier 2013: Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
[2] A partir du 1er janvier 2013: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
[3] A partir du 1er janvier 2013: Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
[4] A partir du 1er janvier 2013: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

[2]Plus particulièrement,

a. elle analyse et évalue en continu l'état et le développement de l'intégration des TIC à l'école et dans l'enseignement,
b. elle soumet aux organes compétents de la Confédération et des cantons des propositions concernant la stratégie à suivre et son adaptation continue,
c. elle procède à une évaluation du lancement des projets à l'échelon suisse – notamment dans les domaines de la qualification du corps enseignant, du support, de la coopération avec le secteur privé ainsi que du développement du contenu – et elle veille à leur réalisation coordonnée,
d. elle suit avec attention l'extension et l'exploitation du serveur suisse de l'éducation (SSE) et prend position sur les rapports du comité de pilotage du SSE,
e. elle veille à une utilisation judicieuse des synergies existantes et à un impact optimal des ressources engagées sur le plan national,
f. elle coordonne le suivi à la fois scientifique et statistique du domaine TIC et formation, et
g. elle coordonne en cas de besoin la communication et l'information du grand public sur les questions de stratégie et sur les projets suisses.

[3]La CCTF peut faire appel à des tiers pour l'assister dans l'accomplissement de ses tâches.

Art. 3 Composition et direction

[1]La CCTF se compose

a. du secrétaire général ou de la secrétaire générale et d'un membre du conseil de direction (élargi) du Secrétariat général de la CDIP,
b. de quatre membres délégués respectivement par le conseil de direction du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)[5], de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)[6], de l'Office fédéral de

[5] A partir du 1er janvier 2013: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
[6] A partir du 1er janvier 2013: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

la communication (OFCOM), et de l'Office fédéral de la statistique (OFS),

c. d'un représentant de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) pour le «Campus virtuel»,
d. de deux membres délégués respectivement par le conseil de direction de l'association faîtière des enseignants suisses (ECH) et du Syndicat des enseignants romands (SER), et
e. d'un représentant de l'organisation faîtière ICT Switzerland.

[2]La présidence incombe au secrétaire général ou à la secrétaire générale de la CDIP.

Art. 4 Fréquence des réunions

La CCTF se réunit au moins deux fois par an.

Art. 5 Secrétariat

[1]La gestion du secrétariat de la CCTF est confiée au Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE).

[2]D'entente avec le Bureau, le secrétariat prépare les séances de la CCTF et il en accomplit les mandats.

[3]Le directeur et, en cas de besoin, d'autres collaborateurs du CTIE participent aux séances de la CCTF avec voix consultative.

Art. 6 Financement

[1]Les institutions de droit public représentées au sein de la CCTF assument elles-mêmes les frais inhérents (temps de travail, frais et débours et toute autre dépense en qualité de membre de la conférence).

[2]Les institutions de droit privé représentées au sein de la CCTF peuvent demander au Bureau de leur accorder une indemnisation de leurs frais de représentation (voyages, séances) qui soit conforme aux lignes directrices de la CDIP en la matière. Cette dernière prend ces frais à sa charge.

[3]La prise en charge des frais occasionnés par le secrétariat s'effectue dans le cadre de l'accord entre la CDIP et educa.ch concernant le mandat général du CTIE.

Art. 7 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur au 1er octobre 2005.

Berne, le 14 octobre 2005

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)
Le secrétaire d'Etat: Charles Kleiber

Berne, le 7 octobre 2005

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
La directrice a.i.: Ursula Renold

Berne, le 17 octobre 2005

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Le secrétaire général: Hans Ambühl